



Paris, le 11 février 2010

AFUL

Association Francophone des Utilisateurs de Logiciels Libres

Boîte associative 14

23, rue Greneta

75002 Paris

<http://aful.org/> - contact@aful.org

Madame, monsieur,

Le 25 mai 2009, la Direction Interarmées des Réseaux d'Infrastructure et des Systèmes d'Information (DIRISI) du ministère français de la Défense a signé un accord cadre avec la société Microsoft Irlande (sous le numéro 2009-027 / 09-54-149) couvrant la fourniture à prix préférentiel de la plupart des logiciels de l'éditeur.

S'il ne fait aucun doute que l'objectif initial de cet accord cadre était de chercher à réduire le coût des licences payées par le ministère de la Défense, nous sommes inquiets des conséquences et potentiels effets de bord de cet accord.

Sur la légalité :

- l'accord cadre, conclu pour une durée de 4 ans, prévoit la possibilité d'équiper tous les ordinateurs du ministère avec la quasi totalité des logiciels de l'éditeur (dont la liste, évolutive, est précisée en page 8 de l'accord cadre) pour une somme de 100€ hors taxe par poste informatique. Cependant, l'accord signé en 2009 portait sur un nombre de 188 500 postes (soit 18 850 000 euros hors taxe), ajustable de 170 000 postes au minimum jusqu'à un maximum de 240 000 postes. Soit une option d'achat pour une somme d'un maximum de 5 150 000 euros, sans appel d'offre ni procédure de marché public.

Sur les effets de bord : il est humain, lorsque l'on a signé un tel accord, de chercher à « en avoir pour son argent » et donc de déployer un maximum de logiciels sur un maximum de postes informatiques. Cependant, cette direction nous fait craindre :

- l'arrêt de toute recherche ou expérimentation d'alternative aux logiciels de Microsoft, notamment dans le secteur des logiciels libres dont l'activité profite à de très nombreuses entreprises françaises ;
- le déploiement des logiciels Microsoft en lieu et place des logiciels déjà en production. Les premières victimes seront les logiciels libres gratuits car ils ne sont pas couverts par un marché public ou un appel d'offre, et dans un second temps les logiciels libres ayant été déployés par des entreprises nationales qui ont remporté un appel d'offre ou un marché public ;
- l'abrogation des directives de la Direction Générale des Systèmes d'Information et de Communication (DGSIC) qui demandaient aux organismes du ministère de la Défense de favoriser l'utilisation des standards ouverts (cf article 4 de la Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la Confiance dans l'Économie Numérique) et la mise en concurrence des solutions logicielles propriétaires et libres / open source en faveur de directives que l'on pourrait croire écrites spécifiquement pour protéger l'emprise de la société Microsoft au sein du ministère ;
- l'utilisation de protocoles et standards développés par Microsoft et uniquement connus par cette société, contrairement à ce que préconise le Référentiel Général d'Interopérabilité (publié par l'arrêté du Premier ministre JORF n°0262 du 11 novembre 2009), alors que la tendance actuelle, pour des questions d'interopérabilité et d'agilité du secteur informatique, est justement de s'affranchir des formats et protocoles propriétaires fermés et d'utiliser quasi exclusivement des standards ouverts (tels que définis dans article 4 de la LCEN)
- une uniformisation des systèmes d'information du ministère, ce qui le rendrait bien plus vulnérable aux

risques informatiques (attaques informatiques, virus, bombes logiques, etc.) ;

- l'impossibilité de faire machine arrière au vu du montant du «coût de sortie» et de l'incapacité d'évolution vers un système hétérogène des solutions 100% Microsoft.

Alors que le Président Nicolas Sarkozy, lors de ses vœux au monde de la Culture, s'indignait de la fuite en matière fiscale et de l'éventuelle position dominante de la société Google, pourquoi personne, dont l'État en tant que principal client français, ne s'offusque ou ne s'interroge de l'optimisation fiscale organisée par Microsoft en Europe et de son maintien en position dominante depuis plus de 15 ans (ce qui est exceptionnellement long dans un secteur aussi innovant) ?

Cet accord cadre a été suivi par la création d'un Centre de Compétences Microsoft (CCMS) situé dans les locaux de la DIRISI au Fort de Bicêtre, ce qui donne consistance à nos craintes d'une uniformisation totale des systèmes d'information du ministère de la Défense par l'utilisation exclusive de logiciels Microsoft.

Ce CCMS, composé d'ingénieurs de la société Microsoft et de personnels du ministère de la Défense aura pour missions principales :

- de réceptionner les demandes de logiciels des différents organismes du ministère, y compris les besoins couverts par les besoins opérationnels (OPEX, OPINT, exercices...)
- de fournir les logiciels dans leur dernière version (via les réseaux internes du ministère et sur support physique par voie postale).
- de proposer conseil, support et prestations de service (par exemple, des développements de traitements spécifiques de données sensibles) liés à l'ensemble des technologies Microsoft (dont l'intégration dans les environnements de l'administration : intranet, internet, stockage, centraux, etc.). Cela inclut bien évidemment les services traitant des informations sensibles classifiées Défense.

La société Microsoft sera donc totalement intégrée aux services informatiques du ministère français de la Défense, aura une vision exhaustive de l'architecture et de la situation géographique des différents organismes de notre défense, un accès complet aux différents systèmes d'information de l'administration et donc des données y transitant et, de par la non ouverture des codes source des logiciels déployés, la totale maîtrise de ce que ses logiciels y font.

Est-il stratégiquement sage de donner à une société étrangère la main sur l'intégralité des systèmes d'information du ministère de la Défense, indispensables à l'exercice de ses missions ? Est-il économiquement sage de privilégier le savoir faire nord-américain au détriment des entreprises françaises ? Est-il acceptable qu'un pays comme la France, comptant parmi les quatre puissances militaires majeures, ne dispose d'aucune indépendance ni maîtrise technologique sur les systèmes d'information de son ministère de la Défense alors que ses entreprises nationales ont toute la compétence et le savoir faire technologiques nécessaires pour assurer cette indépendance et cette maîtrise ?

Nous vous sollicitons donc par la présente pour avoir votre point de vue d'expert parlementaire en matière de Défense, ainsi que, si cela vous semble faire l'objet d'une question parlementaire au gouvernement, une clarification de cette décision par le ministre de la Défense qui a entériné ce choix.

Nous vous prions d'agréer, l'assurance de notre parfaite considération.

Députés ayant reçu cette lettre : Madame Hostalier, messieurs Carayon, Viollet, Dupont-Aignan